

Van Geluwe, Martine, rue Eudore Detry 19, à 1367 Gérompont (Ramillies);
Milet, Jean, rue de la Haie 26, à 7190 Ecaussines;
Perrin, Gilbert, rue des Bouchers 43, à 1000 Bruxelles;
Piret, Martine, rue du Moria 71, à 6032 Mont-sur-Marchienne;
Raboutet, Jean-Louis, rue Jean Jaures 53, F-59199 Hergnies;
Schils, Joseph, Waterval 3, à 3792 Fouron;
Simon, Albert, rue de Liège 140, à 4800 Verviers;
Vandemoortele, Gauthier, chaussée de Wavre 135c, 1360 Perwez;
Warnie, Guy, rue du Bois de Feluy 21, à 7190 Ecaussines;
Seidenschnur, Chantal, rue du Bois de Feuy 21, à 7190 Ecaussines;
Mauro, Walter, rue des Champs 6, à 6280 Fromiée (Gerpinnes);
Paupe, Jeanne, place de la Gare 10, à 1367 Ramillies;
Grifgnée, Alain, avenue Reine Elisabeth 37, 4820 Dison;
Van Der Meerschen, Michel, place des Zinnias 1, 1170 Boitsfort, tous de nationalité belge hormis Jean-Louis Raboutet, étant de nationalité française, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme il sera dit ci-après :

CHAPITRE I^{er}. — *Dénomination, siège, objet social*

L'association est dénommée : « Chemins du Rail ».

Son siège social est établi à Bruxelles, rue des Bouchers 43.

Son objet social est de promouvoir la conservation et sauvegarde dans leur continuité, la réhabilitation éventuelle, la promotion et la reconversion des lignes ferroviaires y compris vicinales désaffectées le tout au profit d'associations, ou groupements ou de particuliers s'adonnant à la promenade ou à la randonnée dans le cadre de leurs activités quotidiennes ou des loisirs, telles que la marche, le cyclisme, l'équitation, la circulation de proximité, les déplacements utilitaires ou l'étude ou la protection de la nature, le développement touristique et économique des régions traversées par elles, sans que cette énumération soit limitative, mais le tout à l'exclusion de la circulation motorisée.

Elle pourra à cette fin acquérir tous biens mobiliers et immobiliers servant à la réalisation de cet objet et en outre prendre toute initiative ou réaliser toute manifestation et organisation concourant à l'accomplissement de ses buts aspirations.

CHAPITRE II. — *Membres*

Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à cinq. Ils jouissent seuls des droits d'associés.

Les premiers membres effectifs sont les constituants ou fondateurs de la présente association.

Des personnes morales peuvent être reçues comme membre effectifs.

Pour être admis comme membre effectif et le demeurer, il faut :

- adhérer aux présents statuts;
- payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale statutaire et qui ne pourra excéder BEF 5 000 pour les membres individuels et BEF 10 000, pour les personnes morales;
- être agréé par le conseil d'administration auquel est soumise une demande écrite d'admission signée par l'intéressé ou le représentant statutairement autorisé de la personne morale.

Dans le mois du dépôt de la candidature, le conseil d'administration statuera à la majorité des deux tiers, sans avoir à justifier sa décision.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, l'associé qui ne paye pas les cotisations qui lui incombent.

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, et à la majorité des deux tiers des voix.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. Il en va de même pour les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou décédé qui ne peuvent faire valoir aucun droit sur l'avoir social.

CHAPITRE III. — *Assemblée générale*

L'assemblée générale formée des membres effectifs a le droit de :

- modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association;

Verenigingen zonder winstoogmerk — 20.06.1996 —

Associations sans but lucratif

7629

N. 13659

(98293 — 61535P)

Chemins du Rail

1000 Bruxelles

Numéro d'identification : 13659/96

STATUTS

Entre les soussignés :

Bauduin, François, Vieille Place 7, à 7110 Bracquegnies;
Counard, Christine, rue Eudore Detry 25, à 1367 Ramilles;
Cuveliers, Gerda, rue du Chambge 12, à 7500 Tournai;
De Jamblinne, Nicole, rue du Tienne 12, à 5140 Ligny;
Dever, Philippe, rue de Familleureux 97, à 7190 Ecaussines;
Diricq, Alfred, rue de Senefé 2B, à 7190 Ecaussines;
Dutrannois, Christophe, rue Brogniez 183, 1070 Bruxelles;
Heldenbergh, Roland, rue du Tienne 12, à 5140 Ligny;
Hicorne, René, rue J.-B. Fichetef 44, à 5100 Jambes;
Hubin, Francis, rue Saint-Jean-Sart 7, à 4880 Aubel;
Leclercq, Didier, rue du Moria 71, à 6032 Mont-sur-Marchienne;
Marmann, Gallez, Françoise, rue du Petit-Champ 13, à 1450 Chastre;
Mertens, Pierre, rue Eudore Detry 19, à 1367 Gérompont (Ramillies);

- b) nommer et révoquer les administrateurs;
- c) approuver annuellement les budgets et les comptes des recettes et dépenses;

d) exercer tous autres pouvoirs résultant de la loi ou des statuts.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement de ce dernier par le vice-président. Elle se réunit au moins une fois l'an dans le courant du mois de février, notamment pour approuver les comptes de l'exercice de l'année écoulée.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge nécessaire et doivent l'être lorsque un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

Chaque associé dispose d'une voix. Il peut déléguer son droit de vote par écrit à un autre membre effectif, toutefois un membre ne peut représenter plus de trois membres absents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix émises par les membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition que leur objet soit ajouté à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre sous forme de procès-verbaux signés par le président ou son remplaçant et par le (ou la) secrétaire.

Ce registre est conservé au siège de l'association où chaque membre peut en prendre connaissance sans déplacement des pièces.

CHAPITRE IV. — Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de quinze au plus, nommés par vote secret et révocables par l'assemblée générale, parmi les membres effectifs.

Le mandat des membres du conseil d'administration et de deux ans et en cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil désigne parmi ses administrateurs, par vote secret, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et six commissaires.

Afin d'assurer la continuité des tâches au sein du conseil d'administration, le premier mandat du vice-président, du trésorier ainsi que de trois commissaires est exceptionnellement limité à une année.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés. Un administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont signés, après avis favorable du conseil, par le président ou deux administrateurs et le secrétaire. Ils n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers de pouvoirs donnés à cette fin par le conseil d'administration.

Les actes de gestion journalière sont signés par un administrateur délégué ou toute autre personne désignée à cette fin par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligence de son président ou de deux administrateurs.

Les administrateurs n'ont d'autre responsabilité que celle qui s'attache à la bonne gestion du mandat. Ce mandat est gratuit.

CHAPITRE V. — Ressources, comptes, bilan

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations, dons et subsides éventuels. Elles comportent également les revenus ou ressources des investissements ou organisations que l'association sera amenée à réaliser, seule ou en collaboration.

Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice.

Deux commissaires aux comptes sont désignés annuellement par l'assemblée générale aux fins de vérifier et contrôler les comptes tenus par le trésorier de l'association.

CHAPITRE VI. — Modifications des statuts, dissolution et liquidation

Les modifications des statuts et la dissolution ne peuvent être valablement décidées que si les deux tiers des membres sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Aucune décision ne sera adoptée si elle n'est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision relative à la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera versé à une association sans but lucratif poursuivant des buts similaires ou à défaut à une association à but humanitaire.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts est régi par les dispositions de la loi du 27 juin 1921.

Fait à Namur, le 26 janvier 1996.

Après lecture faite et pour approbation :

(Suivent les signatures.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir approuvé les présents statuts, les soussignés sont réunis en assemblée générale extraordinaire et on décide de désigner comme administrateurs : Françoise Marmann-Gallez, Christine Counard, Alfred Diricq, Gilbert Perrin, Joseph Schils, Francis Hubin, Pierre Mertens, Philippe Dever, Martine Piret, Alain Grifgnée et Albert Simon.

Ainsi désigné, le conseil d'administration se réunit et procède aux nominations suivantes :

Président : Gilbert Perrin.

Vice-présidente : Christine Counard (une année).

Trésorier : Pierre Mertens (une année).

Secrétaire : Françoise Marmann-Gallez.

Commissaires :

Alfred Diricq (une année);

Joseph Schils (idem);

Francis Hubin (idem); Philippe Dever, Martine Piret, Alain Grifgnée et Albert Simon.

Délégués à la signature sociale et à la gestion journalière MM. Gilbert Perrin et Pierre Mertens.

Fait à Namur, le 26 janvier 1996.

(Suivent les signatures.)